

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2017 A 14H00

- 1-Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP.
- 2-Recensement de la population 2018 : Recrutement d'Agents Recenseurs.
- 3-Création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet.
- 4-Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur Territorial.
- 5-Décision modificative N°2 au Budget principal.
- 6-Décision modificative N°2 au Budget annexe du Port de Plaisance.
- 7-Décision modificative N°2 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa.
- 8-Tarifs du port de plaisance et de pêche 2018.
- 9-Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison concernant la partie plaisance et pêche du port de Propriano.
- 10-Modifications du lot n°4 « Plâtrerie-Peinture » relatif à la construction d'un gymnase, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- 11-Modifications du lot n°1 « Terrassements, maçonnerie, réseau pluvial, voirie » relatif aux travaux de VRD des quartiers Mancinu et Léonetti, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- 12-Modifications du lot n°2 « Eclairage public » relatif aux travaux de VRD des quartiers Mancinu et Léonetti, conformément à l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- 13-Attribution des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.
- 14-Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre municipal pour l'année 2018.
- 15-Renouvellement de la convention de partenariat avec la SNSM relative au poste d'intervention.
- 16-Autorisation de cession d'AOT de Mrs SAVELLI à M.GIANNETTI.
- 17-Autorisation de cession d'AOT de M.AUBEAU à M.ROYER.
- 18-Modification de l'AOT de Mme ALFONSI Colomba.
- 19-Bail Appartement de Tivolaggio.
- 20-Echange Parcelles Commune de Propriano avec la SCI Funtana Vecchia.
- 21-Vente de la parcelle communale A n°1851 Quartier de la Plaine n°2.
- 22-Mise à disposition des biens concernés par l'Aire d'accueil des gens du voyage.
- 23-Mise à disposition des biens concernés par la Zone existante d'Activités Economiques de Tralavettu.
- 24-P.L.U – délibération préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et Notamment son article 20 ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret N° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret N°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés en date des 20 mai 2014, 26 novembre 2014, 19 mars 2015, 3 juin 2015, 29 juin 2015, 16 juin 2017, pris pour l'application à différents corps des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la Circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'Avis du Comité Technique du 27 mars 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitare et de critères de répartition y afférent ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE);
- D'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'Engagement Professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à établir le régime indemnitare des agents dans les conditions prévues par la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret N°91-875 du 06 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'Organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des Collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- **CHAPITRE 1** : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUEIIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) :

I Rappel du principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Délibération du Conseil Municipal du : 1^{er} décembre 2017 (SUITE)

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires :

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la Collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de Fonctions	EMPLOIS : Attachés Territoriaux et Conseillers Territoriaux S-E.	Montant Annuel Maximum d'IFSE Retenu par l'Organe délibérant	Montant Plafond à l'Etat (en €)	Plafond Global du RIFSEEP retenu par la Collectivité (en €)
Groupe 1	Direction d'une Collectivité, d'une structure ou secrétariat de Mairie...	23.530 € 12.660 €	36.210 € (A.T) 19.480 € (C.T-SE)	27.680 € 16.810 €
Groupe 2	Direction Adjointe d'une Collectivité, Direction Adjointe d'un groupe de service, encadrement de proximité et d'usagers...	20.880 € 9.945 €	32.130 € (A.T) 15.300 € (C.T-S.E)	24.565 € 13.630 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de Fonctions	EMPLOIS : Rédacteurs territoriaux, Techniciens, animateurs territoriaux, Assistants territoriaux S-E et éducateurs territoriaux des APS.	Montant Annuel Maximum d'IFSE Retenu par l'Organe délibérant	Montant Plafond à l'Etat (en €)	Plafond Global du RIFSEEP retenu par la Collectivité (en €)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes...	11.700 € 8.000 €	17.480 € 11.970 € (A.T-S-E)	13.840 € 10.140 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, Chef de Bassin...	10.730 € 7.075 €	16.015 € 10.560 € (A.T-S.E)	12.695 € 9.040 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de Fonctions	EMPLOIS : Adjoint administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux, Adjoint territoriaux d'animation, Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Opérateurs territoriaux des APS.	Montant Annuel Maximum d'IFSE Retenu par l'Organe délibérant	Montant Plafond à l'Etat (en €)	Plafond Global du RIFSEEP retenu Par la Collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, Chef d'équipes, Gestionnaire comptable, Gestionnaire ressources humaines, ALSH, Port de Plaisance...	7.940 €	11.340 €	9.200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil, Assistant aux Chefs des Services (Urbanisme, Bibliothèque, Crèche, Port de Plaisance, Piscine, Ecole Maternelle et Primaire, ALSH, etc...	7.560 €	10.800 €	8.760 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

-La Responsabilité

L'Encadrement

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
2. En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **Au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation d'un montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de N° 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- CHAPITRE 2 : DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR :

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la Manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le C.I.A. pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminée par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la Collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois des agents		Plafonds annuels CIA	Plafonds annuels CIA Agents logés
Attaché Groupe 1	Cat. A	6.390 €	6.390 €
Attaché Groupe 2	Cat. A	5.670 €	5.670 €
Conseiller Socio-éducatif Groupe 1	Cat. A	3.440 €	3.440 €
Conseiller Socio-Educatif Groupe 2	Cat. A	2.700 €	2.700 €
Rédacteur Groupe 1	Cat. B	2.380 €	2.380 €
Rédacteur Groupe 2	Cat. B	2.185 €	2.185 €
Educateur des APS Groupe 1	Cat. B	2.380 €	2.380 €
Educateur des APS Groupe 2	Cat. B	2.185 €	2.185 €
Animateur Groupe 1	Cat. B	2.380 €	2.380 €
Animateur Groupe 2	Cat. B	2.185 €	2.185 €
Assistant socio-éducatif Groupe 1	Cat. B	1.630 €	1.630 €
Assistant socio-éducatif Groupe 2	Cat. B	1.440 €	1.440 €
Technicien Groupe 1	Cat. B	1.630 €	1.630 €
Technicien Groupe 2	Cat. B	1.440 €	1.440 €
Adjoint administratif Groupe 1	Cat. C	1.260 €	1.260 €
Adjoint administratif Groupe 2	Cat. C	1.200 €	1.200 €
Agent de maîtrise Groupe 1	Cat. C	1.260 €	1.260 €
Agent de maîtrise Groupe 2	Cat. C	1.200 €	1.200 €
Adjoint technique Groupe 1	Cat. C	1.260 €	1.260 €
Adjoint technique Groupe 2	Cat. C	1.200 €	1.200 €
Adjoint d'animation Groupe 1	Cat. C	1.260 €	1.260 €
Adjoint d'animation Groupe 2	Cat. C	1.200 €	1.200 €
Agent sociaux Groupe 1	Cat. C	1.260 €	1.260 €
Agent sociaux Groupe 2	Cat. C	1.200 €	1.200 €
Agent spécialisé des écoles maternelle Groupe 1	C	1.260 €	1.260 €
Agent spécialisé des écoles maternelle Groupe 2	C	1.200 €	1.200 €
Opérateur des APS Groupe 1	Cat. C	1.260 €	1.260 €
Opérateur des APS Groupe 2	Cat. C	1.200 €	1.200 €

Catégorie A

Répartition des Groupes de Fonctions par Emploi	Montant maximum annuel du C.I.A. en €	
Groupe de Fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en €	Plafond Global du RIFSEEP Retenu par la Collectivité
Groupe 1	4.150 €	27.680 €
Groupe 2	3.685 €	24.565 €

Catégorie B

Répartition des Groupes de Fonctions par Emploi	Montant maximum annuel du C.I.A. en €	
Groupe de Fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en €	Plafond Global du RIFSEEP Retenu par la Collectivité
Groupe 1	2.140 €	13.840 €
Groupe 2	1.965 €	12.695 €

Catégorie C

Répartition des Groupes de Fonctions par Emploi	Montant maximum annuel du C.I.A. en €	
Groupe de Fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond Global du RIFSEEP retenu par la Collectivité
Groupe 1	1.260 €	9.200 €
Groupe 2	1.200 €	8.760 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être fixé d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel mise en place par la présente délibération fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent.

- Congé de maladie ordinaire.
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue.

- CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Cette délibération abroge les délibérations antérieures, relatives au Régime Indemnitaire non prévu du RIFSEEP.

- CHAPITRE 4 : DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Délibération du Conseil Municipal du : 1^{er} décembre 2017 (SUITE)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **Article 1^{er}** :

-D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

- **Article 2 :**

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent eu titre de L'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **Article 3 :**

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012; article 64-11.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano
Séance du 1^{er} Décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Recensement de la population 2018 : Recrutement d'Agents recenseurs.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Propriano aura à procéder à l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Le nombre d'agents recenseurs préconisé pour ce recensement est de huit.

Leur mission sera de se rendre dans chaque foyer afin de collecter un certain nombre d'informations qui permettront de déterminer de façon précise le nombre d'habitants de la Commune, mais également d'établir des statistiques.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune percevra une dotation forfaitaire brute qui devrait être d'environ : 8247€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE le recrutement de huit agents recenseurs à compter du 3 janvier 2017 au 17 février 2018.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs :
 - Extérieurs : à 9,76 € brut/heure, en tenant compte des frais de transport et des séances de formation.
 - Faisant partis du personnel communal : des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 aux Articles 6411 et 6413.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an De ux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (25 H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange - François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 25 heures hebdomadaire, doit être créé à compter du 17 Décembre 2017. L'agent sera recruté conformément au décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il sera affecté à l'Aérodrome de TAVARIA, pour assurer les fonctions d'Agent de Sécurité.

Il sera chargé de surveiller les lieux, les biens et effectuer les rondes de préventions et de détection de risques.

Contrôler la conformité d'entrée et de sortie des personnes et de biens vérifier les accès, les lieux (fermeture, présence d'objets, de personnes etc....) les équipements et les systèmes de sécurité et de préventions.

Le Conseil Municipal oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 H).

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Portant sur la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet: Promotion Interne.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les membres de la **Commission Administrative Paritaire Catégorie B** se sont réunis le **07.11.2017** au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, sous la présidence de Monsieur OTTAVI Antoine.

La liste d'aptitude permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux-Catégorie B- a été établie à l'issue de la réunion.

Un agent de la commune est inscrit sur la liste d'aptitude pour accéder à cette Promotion interne.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Monsieur et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De supprimer, à compter du **01.01.2018** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/12/2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision modificative N° 2 au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,

Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2017 relative au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
60621	- 30 000 €	Réduction combustibles piscine
60631	- 5 000 €	Réduction fournitures d'entretien
60632	- 9 000 €	Réduction fournitures petits équipements cantine et TAP
6064	- 4 600 €	Réduction fournitures administratives Cantine et piscine
6067	- 1500 €	Réduction fournitures scolaires TAP
611	- 5 000 €	Réduction contrats de prestations de services piscine.
6135	- 33 597 €	Réduction locations mobilières pour les fêtes et les cérémonies.
64558	- 8 700 €	Réduction autres biens mobiliers aménagements urbains et Equip.voirie
6226	+ 18 000 €	Levée topographique Mancinu
63512	+ 23 300 €	Taxes foncières
64111	-20 000 €	Réduction salaires
TOTAL	- 76 097 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
002	- 220 501 €	Annulation excédent de fonctionnement : affectation totale investissem.
6459	+ 20 641 €	Remboursement charges sécurité sociale et prévoyance
7472	+ 100 000 €	Complément subvention théâtre 2017
752	+ 18 840 €	Revenus des immeubles (complément SDIS)
7718	+ 1 690 €	Remboursements sur factures
7788	+ 3 233 €	Remboursements cotisations IRCANTEC et indemnités suite à sinistres
TOTAL	- 76 097 €	

Délibération du Conseil Municipal du : 1^{er} décembre 2017 (SUIE)

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
2031-106	+ 2 100 €	Etude de sol ARSEA
20411642-OPNI	- 64 980 €	Réduction subvention équipement au port
2135-178	+ 10 000 €	Caillebotis piscine
2152-103	+ 4 500 €	Potelets et divers matériels de voirie
21538-213	+ 7 168 €	Branchements EDF Gymnase
2158-167	+ 4 100 €	Epluche-Légumes cantine
2158-178	+ 4 300 €	Robot nettoyeur et mono-brosses + lignes de compétitions
2183-167	+ 500 €	Imprimante accueil
2188-167	+ 3 244 €	Photomètre et défibrillateur piscine
2312-180	+ 249 569 €	Complément travaux VRD Logirem et Paratella
TOTAL	+ 220 501 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
1068 OPFI	+ 220 501 €	Affectation du résultat de fonctionnement supplémentaire
TOTAL	+ 220 501 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à Propriano, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix -Sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision modificative N°2 au budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
 Vu la délibération en date du 7 avril 2017 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2017,
 Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2017 relative au Budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2017,
 Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
 Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,
 Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépens es</u>	<u>Commentaires</u>
60221	+67 €	Réajustement combustibles et carburant
61523	+ 541 €	Réajustement réseaux
61558	+93 €	Réajustement autres biens mobiliers
6226	+ 3 706 €	Réajustement Honoraires
6241	+236 €	Réajustement transports sur achats
6248	+38 €	Réajustement divers
6288	+48 €	Réajustement autres
658	+77 827 €	Indemnisations vendeurs garanties d'usage
66111	+ 5903 €	Révisions Intérêts Emprunts
TOTAL	+88 459 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
002	- 64 980 €	Annulation excédent d'exploitation - Affectation totale en investissement
7085	- 26 047 €	
758	+ 179 486 €	Réduction Entrées Parking Acquisitions garanties d'usage
TOTAL	+ 88 459 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
1068 OPFI	+ 64 980 €	Affectation résultat exploitation supplémentaire
1316 I	- 64 980 €	Réduction Subvention d'Equipement
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°2 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2017 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-124-DE

Fait à Propriano, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Mairie de Propriano
 Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision modificative N°2 au budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2017,

Vu la décision modificative n°1 en date du 8 septembre 2017 relative au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
6066	- 25 248 €	Réduction achats carburants aviation
61521	- 4 500 €	Réduction entretien bâtiments publics
6411	+ 4 495 €	Réajustement salaires
023	-2 066 €	Réduction virement section d'investissement
TOTAL	-27 319 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
701	- 25 253 €	Réduction ventes carburants aviation
002	- 2 066 €	Annulation excédent d'exploitation – Affectation totale en investissement
TOTAL	- 27 319 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
021 OPFI	- 2 066 €	Réduction virement section d'exploitation
1068 OPFI	+ 2 066 €	Affectation résultat d'exploitation supplémentaire
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°2 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2017 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/12/2017

Fait à Propriano, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

(Signature)
 Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2018.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de tarifs 2018 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison concernant la partie plaisance et pêche du port de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre aux plaisanciers et usagers du port de plaisance et de pêche de Propriano, de pouvoir jeter leurs déchets de nature et de type variables, en respectant l'environnement et en pleine conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'actualiser le "plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison".

Le plan concerné a été élaboré après consultation des personnes intéressées et notamment des usagers du port (Conseil Portuaire).

Après la consultation, le plan élaboré doit être approuvé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente.

- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-6, R.5341-7 ;

- Vu la directive Européenne n° 2000/59/CE du 27 novembre 2000 : Installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

- Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.218-10 à L.218-31 ;

- Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes donnant les éléments composant lesdits plans.

-Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 27 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

APPROUVE le "Plan de réception et de traitement des déchets des navires et des résidus de cargaison du Port de plaisance et de pêche de Propriano" ci-annexé ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud pour avis.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an De ux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modifications du lot n°4 « Plâtrerie-Peinture » relatif à la construction d'un gymnase, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction (du lot N°1 au lot N°8),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction (du lot N°9 au lot N°10),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'avenant N°1 du Lot N°1 pour la construction d'un gymnase municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 relative à l'avenant N°2 du Lot N°1 pour la construction d'un gymnase municipal,

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du chantier du Gymnase de Propriano, il a été décidé plusieurs petits travaux complémentaires comme suit :

- Pour des raisons pratiques : Finition en vernis sur les gradins en béton en lieu et place de sièges plastiques rapportés prévus initialement et qui seront déduit d'un autre marché.

Montant HT en plus value : 3.576,30 €.

- Pour des raisons esthétiques : Réalisation d'un faux plafond complémentaire au niveau du hall d'accueil.

Montant HT en plus value : 1.354,00 €

- Pour des raisons techniques nécessaires en conformité avec la RT 2012 : Isolation complémentaire de poutres IPN dans la galerie vitrée.

Montant HT en plus value : 698,00 €

Délibération du Conseil Municipal du : 1^{er} décembre 2017 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- Pour des raisons techniques nécessaires en conformité avec la réglementation PMR : Banque d'accueil spécifique pour les personnes à mobilité réduite dans le hall d'accueil.

Montant HT en plus value : 3.240,00 €

La plus-value représente environ +10% du montant du marché initial qui était de : 87 806.34 € HT, soit + 8 868.30 € HT. Ce qui porte le marché final à : 96 674.64 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-L'AUTORISE à signer les modifications du lot N°4 : « Plâtrerie-Peinture » relatif à la construction d'un gymnase municipal.

-DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modifications du lot n°1 « Terrassements, maçonnerie, rése au pluvial, voirie » relatif aux travaux de VRD des quartiers Mancinu et Léonetti, conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 août 2015 et 9 septembre 2016, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries des quartiers Léonetti et Mancinu et approuvant le projet et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'attribution des marchés pour la réfection des voiries et espaces communs des quartiers Léonetti et Mancinu,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant total des travaux pour la réfection des voiries et espaces communs des quartiers Léonetti et Mancinu, était de 909 289 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 1 000 743.90 € HT. Il y a un reliquat de 91 454.90 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce reliquat pour exécuter des travaux complémentaires à savoir le réaménagement du parking situé près de la Gendarmerie.

Le Maire indique que ce parking n'avait pu être intégré dans la définition des besoins car son emprise dépendait notamment du permis de construire relatif à l'extension de la gendarmerie qui a été accordé le 12 août 2016 et purgé de tout recours le 12 octobre 2016.

A cette date, les études de réaménagement des quartiers Léonetti et Mancinu qui ont donné lieu à l'appel d'offres du 17 octobre 2016 susvisé étaient closes.

Les prix qui modifient le lot N°1 : « Terrassement-Maçonnerie- Réseaux – Télécom-Chaussée » sont les suivants :

- Travaux préparatoires : + 23 868 € HT.
- Maçonnerie : + 11 035 € HT.
- Chaussée : + 37 865 € HT

La plus-value représente environ +9.10% du montant du marché initial qui était de : 799 199 € HT, soit + 72 768 € HT. Ce qui porte le marché final à : 871 957 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'HABILITER le Maire à signer les modifications du lot N°1 relatif à la réfection des voiries et espaces communs des quartiers Léonetti et Mancinu

-DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2312 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an De ux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modifications du lot n°2 « Eclairage Public » relatif aux travaux de VRD des quartiers Mancinu et Léonetti, conformément à l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 140,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 août 2015 et 9 septembre 2016, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries des quartiers Léonetti et Mancinu et approuvant le projet et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'attribution des marchés pour la réfection des voiries et espaces communs des quartiers Léonetti et Mancinu,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant total des travaux pour la réfection des voiries et espaces communs des quartiers Léonetti et Mancinu, était de 909 289 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 1 000 743.90 € HT. Il y a un reliquat de 91 454.90 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce reliquat pour exécuter des travaux complémentaires à savoir le réaménagement du parking situé près de la Gendarmerie.

Le Maire indique que ce parking n'avait pu être intégré dans la définition des besoins car son emprise dépendait notamment du permis de construire relatif à l'extension de la gendarmerie qui a été accordé le 12 août 2016 et purgé de tout recours le 12 octobre 2016.

A cette date, les études de réaménagement des quartiers Léonetti et Mancinu qui ont donné lieu à l'appel d'offres du 17 octobre 2016 susvisé étaient closes.

Le lot N°2 : « Eclairage Public » est complété d'un montant de 18 865 € HT.

La plus-value représente environ +43.70% du montant du marché initial qui était de : 42 710 € HT, soit + 18 865 € HT. Ce qui porte le marché final à : 61 395 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'HABILITER le Maire à signer les modifications du lot N°2 relatif à la réfection des voiries et espaces communs des quartiers Léonetti et Mancinu

-DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2312 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

L'an De ux Mille Dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la Commission d'Appel d'offres en date du 20 novembre 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes une procédure de marché public est nécessaire pour les contrats d'assurances de la Commune de Propriano, ces derniers dépassant le seuil de 25 000 € HT.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 17 juillet 2017 suivant la procédure d'appel d'offres, pour la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte de la Commune de Propriano, le port de plaisance et de pêche et l'aérodrome de Tavarìa.

Plusieurs propositions ont été faites :

- **Pour le Lot n°1 : « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » :**
 - Allianz IARD et Assureur G.LECA : 41 810 € HT.
 - SMACL Assurances : 42 679,80 € HT.
- **Pour le Lot n°2 : « Responsabilité civile et risques annexes » :**
 - Allianz IARD et Assureur G.LECA : 12 896.33 € HT.
 - SMACL Assurances : 10 245.31 € HT.
 - AXA Assurances : 26 882.02 € HT.
- **Pour le Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » :**
 - Allianz IARD et Assureur G.LECA : 4 136.19 € HT.
 - SMACL Assurances : 10 503.51 € HT.
- **Pour le Lot n°4 : « Protection juridique personnes morales et personnes physiques » :**
 - PROTEXIA France et Assureur G.LECA : 2 347.27 € HT.
 - Cabinet 2c courtage et CFPD Assurances : 1 941.85 € HT.
 - SMACL Assurances : 1 537.00 € HT.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions ont été classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution, conformément aux articles 62 et 63 du décret N°2016-360 relatif aux marchés publics

Les propositions retenues sont les suivantes :

- **Pour le Lot n°1 : « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » :**
 - Allianz IARD et Assureur G.LECA pour un montant de : 41 810 € HT/année.
- **Pour le Lot n°2 : « Responsabilité civile et risques annexes » :**
 - SMACL Assurances pour un montant de : 10 245.31 € HT/année.
- **Pour le Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » :**
 - Allianz IARD et Assureur G.LECA pour un montant de : 4 136.19 € HT/année.
- **Pour le Lot n°4 : « Protection juridique personnes morales et personnes physiques » :**
 - SMACL Assurances pour un montant de : 1 537.00 € HT/année.

Délibération du Conseil Municipal du : 1^{er} décembre 2017 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer les marchés d'assurances pour les besoins de la commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa correspondants.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif de la ville, du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa 2018 à Article 6161.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 novembre 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

1- Créations – Coproductions – Résidences

1.1-Accueil en résidence du groupe A Filetta – « U Cantu in Anda ».

1.2-Accueil en résidence de création en partenariat avec le Centre d'Art Polyphonique de Corse.

1.3-Accueil en résidence de création et coproduction dernier spectacle de Jean Paul Poletti et le Chœur d'Hommes de Sartène.

1.4-Accueil en résidence courte de la compagnie le Jabron Rouge.

1.5-Coproduction spectacle théâtre et conte -- Compagnie A Funicella « Il était parfois... ».

2- Diffusion

2.1- Le Théâtre

• « Scènes de la vie conjugales ».

• « Super Fiston ».

• « Le portait de Doriane Gray ».

• « Le Chat Botté ».

• « Zorro ».

• « Les faux British ».

2.2- Les concerts

• « U Cantu di l'Anda » par le groupe A Filetta.

• « In Vivu » par le groupe Diana Di l'Alba.

• « 20 Anni » par Jean Paul Poletti et le Chœur d'Hommes de Sartène.

• « Surghjenti » par le groupe I Surghjenti.

• « D'Anima » par le groupe Barbara Furtuna.

• « Castelli » par le groupe A Filetta.

• « In Giru » par le groupe Tavagna.

• « Alma di qui » par le groupe Méridiamu.

2.3- Les Ateliers

• « Danse- Théâtre ».

3- Expositions

• « Les Combattants de la Liberté ».

• « Le Patrimoine Agricole de la Corse ».

4- Cinéma

Sept séances minimum par semaine l'hiver comme l'été.

Délibération du Conseil Municipal du : 1^{er} Décembre 2017 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

5- Action culturelle

- 5.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.
- 5.2- L'Atelier Théâtre en collaboration avec l'association Petitponti.
- 5.3- L'Atelier d'expression corporelle en collaboration avec l'association l'Atelier du mouvement et l'Atelier Chorégraphique Prim'Arte de la Ville de Sartène.
- 5.4- Les Ateliers liés aux expositions.
- 5.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.
- 5.6- Des parcours découvertes.

Un programme artistique complémentaire portant sur la diffusion de nouveaux spectacles sera acté.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2018, ainsi le budget prévisionnel afférent, arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	479 066 €	479 066 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2018 et le budget afférent.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale, la subvention correspondante.
- **DIT** que les recettes et les dépenses relatives au Théâtre Municipal seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017
Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la SNSM relative au poste d'intervention.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SNSM a mis en place du 20 juin au 20 septembre 2017, dans le golfe du Valinco, une embarcation semi-rigide de sauvetage, placée sous le contrôle du CROSS-Corse avec pour mission principale la sécurité des usagers de la mer.

Suite au bilan de la saison estivale 2017, la démonstration est faite de l'utilité de ce dispositif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec la SNSM avec les principales modifications suivantes :

- Le budget prévisionnel est de 39 414.78 € (Masse salariale 32 004.78 € HT + Location équipement de sauvetage 7 410 € HT), soit une participation pour chaque municipalité de 7 883 €.
Il y aura sans doute une légère augmentation liée au personnel (échelons, indices...) et changement d'embarcation.
- Signer une convention pour une durée de 5 ans.
- Disposer d'un chef de dispositif qui serait mis à disposition par la Collectivité Territoriale de Corse et qui serait affecté sur l'ensemble de la période, du 20 juin au 20 septembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la SNSM.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018 aux articles 6135 et 6413.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Autorisation de cession d'A.O.T. de Mrs SAVELLI à M.GIANNETTI.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à la redevance d'Occupation du Domaine Public Maritime,

Vu le courrier de Mrs SAVELLI François et Antoine en date du 9 octobre 2017 nous demandant de transférer leur AOT à Monsieur GIANNETTI Sébastien à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire a été accordée à Mrs SAVELLI François et Antoine relative à un logement situé sur le Domaine Public Maritime, pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la résiliation du Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime de Mrs SAVELLI et d'établir une nouvelle autorisation pour Monsieur GIANNETTI pour la durée résiduelle soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- RESILIE le Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime signé avec Mrs SAVELLI François et Antoine.
- ACCEPTE la cession dudit contrat à M.GIANNETTI Sébastien.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Autorisation de cession d'A.O.T. de M.AUBEAU à M.ROYER.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à la redevance d'Occupation du Domaine Public Maritime,

Vu le courriel de M.AUBEAU en date du 21 septembre 2017 nous demandant de transférer son AOT à Monsieur ROYER Romuald à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire a été accordée à M. AUBEAU Xavier relative à une terrasse située sur le Domaine Public Maritime, pour une période allant du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la résiliation du Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime de M.AUBEAU et d'établir une nouvelle autorisation pour Monsieur ROYER pour la durée résiduelle soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- RESILIE le Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime signé avec M.AUBEAU Xavier.
- ACCEPTE la cession dudit contrat à M.ROYER Romuald.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille dix-sept et le premier décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification de l'AOT de Mme ALFONSI Colomba.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017, autorisant le Maire à signer la convention portant transfert de compétence et de propriété du Conseil Départemental de la Corse du Sud à la Commune de Propriano de la zone dite de l'arrière port de Commerce,

Vu le courrier de Madame ALFONSI en date du 2 octobre 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame ALFONSI Colomba bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du le Domaine Public Maritime pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'arrêté portant Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime de Mme ALFONSI Colomba et d'adjoindre ses deux enfants : M.ALFONSI Charles et François, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification de l'arrêté d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime demandée par Mme ALFONSI Colomba.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an De ux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Bail appartement de Tivolaggio à DESCLAUX-LECCIA.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange - François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de M.et Mme DESCLAUX-LECCIA en date du 9 mars 2017,

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à Tivolaggio à M.et Mme DESCLAUX-LECCIA Nicolas Pour un montant mensuel de 350 € soit 4 200 €/an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISER** le Maire à donner à bail un appartement communal dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que Les recettes correspondantes seront prévues à l'article 752 du Budget de la Ville pour l'année 2018.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Mairie de Propriano
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Vente de la parcelle communale A n°1851 Quartier de la Plaine n°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 25 novembre 2016, a approuvé la vente par la Commune de Propriano de la Parcelle A n°1851 située « lieu-dit la Plaine » à la SARL Marine Promotion 2A au prix de 231 000 €.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Copropriété doit disposer d'un Syndic et que son activité est réglementée par Loi Hoguet du 02/07/1970 sur l'exercice des professions immobilières, la Loi du 10/07/1965 sur la Copropriété et depuis le 24/03/2014, par la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ajoute de nouvelles obligations.

L'ensemble des Propriétaires de l'Immeuble Mare à Monti a choisi, lors de l'Assemblée Générale en date du 10 novembre 2017 de confier la gestion de la copropriété à un professionnel de l'immobilier : M.COTI Sampiero représentant l'Agence « COTI Immobilier ».

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de concrétiser la vente de la parcelle A n°1851 avec le Syndic de copropriété Mare à Monti sis : 4 rue Camille PIETRI à Propriano (20110).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE la vente par la Commune de la parcelle A n°1851 à la Copropriété Mare à Monti, représentée par son Syndic, au prix de 231 000 €.

-AUTORISE le Maire à signé l'acte notarié correspondant.

- DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au compte 024 du budget primitif 2017 de la Ville.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an De ux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Mise à disposition des biens concernés par l'aire d'accueil des gens du voyage.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi NOTRe du 07 aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu les statuts de la C.C.S.V.T modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération du 17 février 2017 qui prévoyait le transfert de la seule partie de l'aire d'accueil des gens du voyage réservé aux passages, a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité et qu'il convient de transférer la totalité des lots (passages et sédentaires) à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une simple mise à disposition des seuls biens nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes et que la Commune conserve la maîtrise du foncier des dits biens.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de rendre le transfert effectif, il convient de signer une convention et un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, tous les documents afférents à la mise à disposition des biens concernés par l'aire d'accueil des gens du voyage.

-Dit que la Commune conserve la maîtrise du foncier des dits biens en pleine propriété.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an De ux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Mise à disposition des biens concernés par la zone existante d'activités économiques de Tralavettu.
PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi NOTRe du 07 aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu les statuts de la C.C.S.V.T modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération du 25 novembre 2016 autorisant la vente des 23 lots de la zone existante de Tralavettu aux occupants actuels, a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité et qu'il convient de transférer la zone existante à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une simple mise à disposition des seuls biens existants nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes et que la Commune **conserve la maîtrise du foncier des dits biens.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de rendre le transfert effectif, il convient de signer une convention et un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, tous les documents afférents à la mise à disposition des biens concernés par la zone existante d'activités économiques de Tralavettu.

-Dit que la Commune conserve la maîtrise du foncier des dits biens en pleine propriété.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171207-2017-141-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 1^{er} décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Premier Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Révision du P.L.U.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune suivant délibération en date du 12 juin 2017.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), plusieurs avis ont été réceptionnés par la collectivité dans le délai de 3 mois suivant la notification du projet de révision du PLU arrêté.

Les dits avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Le bureau d'études les a d'ores et déjà analysés à travers le document remis aux conseillers municipaux, en envisageant un certain nombre de précisions, ajustements ou modifications (non exhaustifs) à apporter au projet de PLU arrêté au moment de l'approbation du document d'urbanisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider cette démarche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- Dit qu'il sera débattu, au moment de l'approbation du PLU, de la note établie par le cabinet LUYTON le 15 novembre 2017 ainsi que de ses annexes et, le cas échéant, d'autres précisions qui pourront être apportées quant aux avis des PPA ;
- Ceci, au regard notamment des observations des administrés en cours d'enquête publique, des réponses qui y seront apportées par le commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé de ce dernier ;
- Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20171201-2017-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017

Fait à PROPRIANO, le 1^{er} décembre 2017
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

